

Diplôme national supérieur professionnel de musicien, spécialité instrumentiste/chanteur

RNCP9044 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	133
Formacode(s)	45073
Code(s) ROME	L1202
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	07/06/2022

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA CULTURE · SIRET : 11004601800013

Partenaires habilités

8 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 8 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON	19693133100017	Former et organiser l'évaluation
CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS	19753495100037	Former et organiser l'évaluation
ECOLE DES BEAUX ARTS DE NANTES SAINT NAZAIRE	20002361200027	Former et organiser l'évaluation
ECOLE SUPERIEURE DE MUSIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	42490421700041	Former et organiser l'évaluation
LE PONT SUPERIEUR	20003014600019	Former et organiser l'évaluation
POLE ALIENOR	35315068300038	Former et organiser l'évaluation
POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE - SEINE SAINT DENIS - ILE DE FRANCE	20003968300020	Former et organiser l'évaluation
POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS - BOULOGNE-BILLANCOURT	20003918800012	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le musicien instrumentiste ou chanteur est un artiste -interprète qui exerce généralement son activité dans le

secteur du spectacle vivant subventionné ou privé. Il peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels dont l'activité principale n'est pas le spectacle (collectivités locales, groupements d'amateurs, hôtels, cafés, restaurants,...). Il peut également inscrire son activité dans le secteur du spectacle enregistré.

Il est interprète d'un répertoire musical réparti en deux grands domaines: les musiques classiques (musique ancienne, musique classique, musique romantique, musique moderne et musique contemporaine) et les musiques actuelles (jazz, musiques improvisées, musiques traditionnelles et musiques du monde, chanson, musiques amplifiées). Un même musicien peut intervenir dans chacun de ces deux domaines.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

I. Démarche préalable à la réalisation musicale

1. Approche: consulter des sources documentaires variées, sélectionner des pistes de travail, sélectionner des éléments musicaux, manier les éléments du langage de son champ musical (instrumentation, arrangement, improvisation, composition)

2. Appropriation: identifier et s'approprier les techniques nécessaires à la réalisation: données organologiques, travail individuel, déchiffrement, décryptage.

Effectuer des recherches sur l'oeuvre et son contexte (histoire de la musique, analyse,...)

3. Elaboration: élaborer le projet artistique en s'adaptant à la conduite du spectacle, en s'insérant dans l'ensemble, en s'adaptant aux exigences d'un chef, d'un ensemble ou d'un projet, en répétant musicalement et sur scène.

Préparer un enregistrement: estimer la pertinence de l'enregistrement dans le projet de l'artiste ou de l'ensemble.

Enrichir son répertoire

II. La réalisation musicale

1. Prestation publique: se mettre en situation de représentation: préparation physique et mentale, concentration, déplacement et installation sur scène, création d'une expression scénique.

Etre vecteur d'une expression artistique, connaître l'environnement technique lié à sa prestation, respecter le cadre juridique et réglementaire lié à sa prestation.

2. L'enregistrement

Les capacités attestées sont similaires aux capacités concernant la prestation publique, avec les ajouts suivants:

S'adapter à la configuration spécifique du lieu d'enregistrement, prendre en compte la pression spécifique liée à cette situation.

III. Construction du parcours professionnel

1. Prévention des risques professionnels

Connaître son corps, prévenir les pathologies: gérer sa résistance physique et psychologique, préserver son intégrité physique.

2. Connaissance de l'environnement socio-professionnel

Elaborer un projet de production, exploiter un projet de production, suivre l'évolution réglementaire.

3. Enrichissement de son parcours professionnel

Développer ses compétences: accès à une formation professionnelle continue, entretien de son niveau technique individuel.

4. Activités complémentaires

Valoriser sa place au sein d'un ensemble, participer à la promotion de son art, proposer des démarches partenariales, approcher d'autres esthétiques.

Ces capacités attestées sont détaillées dans le référentiel de compétences et de certification publié au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication accessible par les deux liens sources référencés ci-dessous.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Environ 33.000 musiciens professionnels sont dénombrés sur le territoire français (source INSEE 2007), répartis de la manière suivante :

- pour environ 36 orchestres permanents, une vingtaine de maisons d'opéra, des chœurs permanents : plus de 2.500 musiciens d'orchestres et plus de 400 choristes,
- au sein d'ensembles instrumentaux et vocaux non permanents intervenant dans le domaine des musiques classiques : plus de 3.000 instrumentistes et choristes,

- les autres musiciens professionnels interviennent principalement dans le domaine des musiques actuelles (chanson, variétés, jazz, bals, galas, musiques traditionnelles, ...).

Ces structures-employeurs ont des statuts variés : établissement public, SARL, association, régie municipale, ... Elles peuvent être également des structures de programmation épisodique (festivals). En toutes hypothèses, elles doivent être détentrices de la ou des licences d'entrepreneurs de spectacles correspondant à leurs activités.

Les employeurs du secteur des musiques actuelles sont aussi variés que les genres musicaux représentés et les lieux d'exercice du métier (studio, salle polyvalente, salle de spectacles dont SMAC, bars et lieux éphémères, ...). S'ils sont souvent organisés en sociétés à vocation commerciale, un important secteur associatif s'est toutefois développé au cours des quinze dernières années à la faveur d'un soutien accru des collectivités publiques aux musiques actuelles. Une part importante du travail est fournie par les employeurs occasionnels.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le musicien est salarié sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou sur la base de contrats à durée déterminée (CDD) auprès de plusieurs employeurs successifs.

Son emploi dans l'entreprise est régi par des normes légales, réglementaires et conventionnelles, fixant des minima salariaux, mais aussi par les modalités pratiques d'exécution du contrat de travail (déplacements, répétitions, ...).

L'orchestre et le chœur permanents travaillent fréquemment dans un équipement fixe de répétition et/ou de diffusion. Les ensembles non permanents n'ont pas toujours de lieu de résidence. Cette spécificité impose une grande mobilité aux musiciens.

Pour les musiques dites classiques :

Le musicien instrumentiste-chanteur exerce son activité soit comme salarié permanent dans un établissement de création et de diffusion artistique (orchestre ou chœur permanent, maison d'opéra), soit comme salarié d'ensembles instrumentaux ou vocaux. Il a vocation à se produire en qualité de tuteur mais peut parfois tenir des fonctions de chef de pupitre ou intervenir en qualité de soliste.

L'orchestre permanent comprend trois ou quatre catégories de musiciens selon la place qu'ils occupent dans l'exécution du programme musical et selon les traditions de l'orchestre : musicien tuteur ou musicien du rang (3ème catégorie), ce qui représente la majorité des emplois occupés ; musicien second soliste (2ème catégorie) ; musicien soliste et co-soliste (1ère catégorie).

L'instrumentiste-chanteur est recruté par concours ou audition. Par ailleurs, pour les ensembles instrumentaux et vocaux, ce recrutement est souvent lié à sa connaissance d'une esthétique et d'un répertoire particuliers. Sa collaboration avec l'ensemble s'inscrit dans une durée généralement supérieure à celle du contrat.

Pour les musiques dites actuelles :

Le musicien instrumentiste-chanteur fait généralement partie d'une équipe d'artistes, au sein de laquelle il est soliste, accompagnateur et/ou choriste. Il peut prendre part à la direction artistique du groupe en accompagnant ses démarches artistiques (conception du programme, enregistrement en studio, radio, web, production phonographique). Il peut, en tant que mandataire, signer, au nom des artistes de l'ensemble auquel il appartient, un contrat de travail commun aux musiciens qui lui ont donné mandat en ce sens.

L'instrumentiste/chanteur exerce généralement dans plusieurs groupes en parallèle.

Son recrutement se fait parfois par audition ou casting, notamment pour des tournées importantes, mais plus souvent au titre de sa réputation, de ses relations professionnelles et de sa compétence. Il pourra être :

- instrumentiste-chanteur spécialisé (ex : bassiste du groupe ...);
- poly-instrumentiste-chanteur;
- contributeur au projet artistique (arrangeur, créateur de parties, de paroles, d'idées scéniques)

La jam session fait parfois office d'audition de recrutement. L'emploi non pérenne donne un caractère éphémère au recrutement.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Très faible (1/5)

Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	1 650 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en lettres et arts (20 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles) · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	51 022
Jugés difficiles à recruter	6 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Pour l'évaluation continue, les notes sont attribuées par le directeur de l'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Le jury de l'évaluation terminale comporte au moins quatre membres dont le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, président, au moins deux spécialistes de la discipline, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur et une personnalité du monde musical.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE

Jury composé par l'établissement

COMPOSITION DU JURY — VAE

Jury composé par l'établissement selon les dispositions du décret 2002-615 du 26 avril 2002

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	12 000 €
Prise en charge	Branches concernées
12 000 €	Valeur par défaut · 213 branches

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	07/06/2022
Date de dernière délivrance possible	07/06/2022

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP37687

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/9044/>